Culture

République Française
Département des Hautes-Alpes

AR PREFECTURE
005-240500439-20180703-2018_64-DE
Reçu le 05/07/2018

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS

www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°2018-64 du 03 juillet 2018

OBJET – ATELIER INTERCOMMUNAL DES BEAUX-ARTS : PROJET D'ETABLISSEMENT 2018-2020

Annexe : Projet d'établissement

Rapporteur : M. Jean-Louis CHEVALIER

Le 03 juillet 2018 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 27 juin 2018 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 24
Nombre de pouvoirs : 9

M. Emeric SALLE est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Fanny BOVETTO, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, M. Alain PROREL, Mme Renée PETELET, Mme Claude JIMENEZ, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Catherine BLANCHARD, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Michel GONNET (1er adjoint de M. Olivier FONS), M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD, M. Charles PERRINO.

Ont donné pouvoir : Mme Francine DAERDEN à Mme Nicole GUÉRIN
Mme Catherine GUIGLI à Mme Marie MARCHELLO
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
M. Mohamed DJEFFAL à Mme Fanny BOVETTO
M. Guy HERMITTE à Mme Anne-Marie FORGEOUX
Mme Martine ALYRE à Mme Catherine BLANCHARD
M. Maurice DUFOUR à M. Yvon AIGUIER
M. Romain GRYZKA à M. Roger GUGLIELMETTI
M. Bruno MONIER à M. Emeric SALLE

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2017-11-21-004 du 21 novembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais portant notamment compétence en matière de gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire, dont l'Atelier intercommunal des Beaux-arts,

Vu les avis favorables de la Commission Culture et Patrimoine du 5 avril 2018 et du Bureau du 11 juin 2018,

Considérant les missions de l'atelier intercommunal des Beaux-arts, établissement d'enseignement artistique proposant des cours et ateliers aux enfants et adultes,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le projet d'établissement de l'atelier intercommunal des Beaux-arts, élaboré pour la période allant du 1er septembre 2018 au 31 août 2020.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS R.F. Département des Hautes-Alpes

Date affichage : 05 JUIL. 2018

Gérard FROMM.

Communauté de Communes du Briançonnais – Les Cordeliers – 1 rue Aspirant Jan – 05105 Briançon Cedex
Tél : 04 92 21 35 97 – Fax : 04 92 20 38 90 – mail : accueil@ccbrianconnais.fr

AR PREFECTURE
005-240500439-20180703-2018_64-DE
Reçu le 05/07/2018

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS

Atelier intercommunal des Beaux-arts

PROJET D'ETABLISSEMENT

Période : 1er septembre 2018 au 31 août 2021

Introduction

Genèse de l'atelier

La création de l'école a débuté par un constat : celui de l'absence, dans tout le territoire du Briançonnais, et plus largement sur tout le territoire haut alpin, d'offre de cours publics et de qualité ouverts aux amateurs dans le domaine des arts visuels.

Ces pratiques ont pourtant toujours connu un vif succès auprès de ces publics. Tandis que les municipalités finançaient sur tout le territoire national des écoles de musique, il n'existait aucun équivalent pour les arts plastiques.

Il manquait donc dans le Briançonnais une structure de proximité qui propose un enseignement artistique aux amateurs, tant pour les enfants, les jeunes, que pour les adultes.

Elle s'est concrétisée il y a une quarantaine d'années par la création d'un atelier municipal sous l'impulsion de Monique Hunot et d'Eugène Jouanneau.

Cet atelier municipal, mis en place par la ville de Briançon, de taille modeste, a vu son nombre d'élèves augmenter au fil des années. La diversité des élèves, provenant de tout le Briançonnais, et la réussite de l'atelier, ont encouragé les élus à transférer la gestion de l'établissement à la Communauté de communes du Briançonnais, en 2011.

Ainsi, la rédaction du projet s'appuie sur le projet d'origine, et son expression sur le terrain depuis la création de l'atelier des Beaux-arts à Briançon il y a une quarantaine d'années.

Ce projet est le fruit de la réflexion entre une équipe pédagogique, administrative et technique.

AR PREFECTURE
005-240500439-20180703-2018_64-DE
Reçu le 05/07/2018

Orientations générales

- **Missions**

L'Atelier des Beaux-Arts du Briançonnais est un établissement d'enseignement artistique de pratiques amateurs dans le domaine des arts visuels.

Il est un service de la communauté de communes du Briançonnais.

Il a été créé pour répondre à un besoin d'une structure de proximité proposant un enseignement artistique à des enfants, des adolescents et des adultes.

Résolument ouverte à tous, sans restriction d'âge ni de niveau, cette école se positionne comme un lieu d'éveil, d'initiation et d'enseignement. Elle se fixe pour objectif une qualité d'enseignement qui donne à tous les intéressés les moyens de développer leur potentiel créatif dans un esprit d'ouverture.

La diversité des propositions pédagogiques et des disciplines définissent un programme permettant à chacun d'y trouver sa place et d'effectuer un parcours singularisé, en fonction de ses aptitudes et objectifs.

L'Atelier intercommunal des Beaux-arts doit se situer dans le paysage artistique et tisser des liens avec les institutions culturelles et les écoles supérieures d'art de la région. Grâce à ces échanges, les élèves sont incités à porter un regard attentif sur l'actualité artistique, notamment transfrontalière et à enrichir leur approche de la création contemporaine.

L'Atelier se réfère aux orientations et cadre définis par la Charte des Ecoles d'Arts de Pratique Amateur élaborée par l'Association Nationale des Ecoles d'Art Territoriales de pratiques amateurs (cf annexe).

Cette charte a été établie à partir de la « Charte de l'enseignement artistique » du Ministère de la Culture qui détermine les objectifs d'une éducation artistique, secteur de la démocratisation culturelle.

C'est dans ce contexte que la CCB a souhaité que l'école s'inscrive dans le Réseau national des écoles d'arts de pratiques amateurs, et définisse son action en tant que service public.

AR PREFECTURE
005-240500439-20180703-2018_64-DE
Reçu le 05/07/2018

- **Territoire d'action de l'atelier**

  En tant que service de la CCB, l'atelier doit développer son action sur le territoire du Briançonnais.
  L'atelier est à l'écoute des besoins et répond à des demandes issues du territoire pour du conseil ou pour la mise en place d'activités ponctuelles.

  Il peut répartir et décliner sur plusieurs sites ses interventions.

Pôles d'intervention

- **Pratiques amateurs**

  L"atelier propose un programme de cours et ateliers, de la petite enfance aux adultes, avec des pédagogies adaptées aux âges et aux niveaux.

- **Adultes**
  Le programme couvre les principaux champs d'expression des arts visuels : dessin, peinture, sculpture, gravure, aquarelle, installations, art conceptuel, histoire de l 'art.
  Ces disciplines sont déclinées en propositions pédagogiques, des plus techniques aux plus créatives. Ces propositions existent en journée et en cours du soir, afin de permettre au plus grand nombre d'y accéder.
  De même, l'accès aux cours de manière trimestrielle est possible, pour permettre aux travailleurs saisonniers, au cœur de l'activité touristique briançonnaise, de pouvoir suivre ces cours

- **Enfants**
  Les cours et ateliers proposés à ce public, de la petite enfance aux adolescents, répondent incontestablement à des motivations d'activités de loisirs, mais aussi d'éducation à l'image et à l'art.
  Des mesures incitatives tarifaires (tarifs inférieurs à ceux des adultes) inscrivent les propositions de l'atelier dans une politique éducative faisant du secteur jeunes un enjeu majeur dans une perspective éducative plus globale au sein de la Communauté.
  Là aussi, l'inscription de manière trimestrielle est possible pour permettre aux enfants de conjuguer la pratique de cours d'arts plastiques avec celle d'un sport d'hiver de manière soutenue.

AR PREFECTURE
005-240500439-20180703-2018_64-DE
Reçu le 05/07/2018

- **Lycéens**
  Afin de préparer les lycéens qui le souhaitent aux filières artistiques, un module préparatoire leur est proposé, où ils pourront essayer différents moyens de création artistique : le dessin, la peinture, la pratique d'outils numériques, la photographie argentique, le graphisme, la sculpture, les installations….
  A travers ces différentes expérimentations, ils pourront se sensibiliser aux différentes facettes de la création et de l'art contemporain. Ce cours a aussi pour objectif d'aider à orienter et à préparer aux concours des écoles d'arts ceux qui souhaitent poursuivre dans cette voie et de constituer un dossier artistique solide.

- **Enfants fréquentant l'IME du Jouclaret**
  En collaboration avec l'Institut Médico Educatif du Jouclaret, un cours est dédié aux enfants atteints de handicap mental. Ils peuvent au sein de cet atelier pratiquer la peinture, le dessin et le modelage. Ce sont des moyens privilégiés de communiquer pour ces enfants qui souffrent de pathologies neuropsychiatriques, et aussi une pratique qui permet d'exercer et de développer leur motricité et leur habileté manuelle.

■ Un laboratoire pédagogique et un outil éducatif

L'Atelier intercommunal des Beaux-arts doit être attentif à élargir le plus possible son public en lien et synergie avec les structures culturelles, éducatives, sociales, économique ou autres.

Ainsi, des actions seront menées en fonction des projets de classe ou d'école.

Elles faciliteront un lien étroit entre établissements scolaires et Ecole des Beaux-Arts, entre enseignants et plasticiens.

L'Atelier doit être réactif afin de témoigner de sa force de proposition sans cesse actualisée. Ce champ d'expérience est indispensable, et permet une confrontation permanente au réel. Certaines de ces expériences pourront se décliner en action plus durable.

Au-delà de son activité propre, l'Atelier souhaite mettre ses compétences au service des politiques territoriales et communales sur des champs culturels, éducatifs, sociaux…

Il étudie et répond à des demandes spécifiques.

■ Un lieu de culture

L'école peut mettre en place des évènements culturels, dans son champ de compétence, au sein de l'atelier ou dans des lieux du territoire intercommunal, qu'ils soient réguliers ou ponctuels (exposition, interventions…) avec les partenariats qu'elle jugera opportun, dans le cadre des budgets impartis, et après avis du Bureau Communautaire.

AR PREFECTURE
005-240500439-20180703-2018_64-DE
Reçu le 05/07/2018

L'enseignement en ateliers est en outre complété par des actions régulières telles que : conférences, visites de musées, d'ateliers d'artistes, de centres d'art, d'expositions.

Projet de développement

- **Dynamique transfrontalière**
  L'atelier intercommunal souhaite s'inscrire dans une dynamique transfrontalière en développant des échanges et des contacts.
  Elle peut proposer des projets ponctuels ou durables de collaboration avec diverses structures italiennes culturelles

- **Dynamique sociale**
  L'atelier souhaite poursuivre d'avantage l'ouverture aux publics défavorisés qui n'ont habituellement pas ou peu accès aux domaines des arts visuels. Par des projets ou des manifestations ponctuelles, menés en concertation avec les structures compétentes (le service intercommunal de prévention spécialisée par ex.), l'atelier souhaite favoriser la sensibilisation à la pratique des arts plastiques au sein de ces publics. L'enjeu est de permettre d'accéder à une meilleure connaissance de l'image et de mieux pouvoir décrypter les signes visuels qui dominent notre société aujourd'hui.

- **Dynamique au sein de l'ANEAT**
  Les élus communautaires ont choisi d'adhérer à l'ANEAT, Association Nationale des Ecoles d'Art Territoriales de pratiques amateurs, qui a vu sa création il y a deux ans. L'Atelier intercommunal, au même titre que les autres écoles territoriales adhérentes, vise à accéder à une meilleure reconnaissance du Ministère de la Culture et à une meilleure visibilité à l'échelon national.

Fonctionnement de l'atelier

L'atelier intercommunal des beaux-arts est un service de la CCB, donc régi par les règles de fonctionnement du Code Général des Collectivités Territoriales et du statut de la Fonction Publique Territoriale.

Ce service fait partie du pôle Culture et Social de la CCB. Dans ce cadre, la méthode de travail définie pour la gestion de l'atelier doit garantir son développement et sa réussite.

AR PREFECTURE
005-240500439-20180703-2018_64-DE
Reçu le 05/07/2018

Le Conseil Communautaire ayant défini les grands axes de développement de l'atelier intercommunal, il appartient à la Commission culture d'en assurer la mise en œuvre et de suivre le fonctionnement de l'Atelier.

L'équipe pédagogique et la Commission culture élaborent en concertation le projet d'établissement qui sera ensuite soumis à l'avis du Conseil Communautaire.

La Commission culture préconise les objectifs à atteindre pour satisfaire aux orientations communautaires, ainsi que les indicateurs d'évaluation correspondants. Elle propose les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative. Elle veille à la bonne exécution du budget. Pour assurer son fonctionnement, l'Atelier dispose des moyens matériels, humains, pédagogiques, administratifs et financiers décidés par le Conseil Communautaire.

La Commission Culture examine une fois par an le rapport établi par l'équipe administrative et pédagogique sur le fonctionnement de l'école sur tous les aspects. Ce rapport est présenté au Bureau Communautaire. Il rend compte notamment de la mise en œuvre du projet d'établissement et des objectifs.

Le directeur met en application les orientations proposées par la Commission Culture et validées par le Conseil Communautaire. Il a la responsabilité de la gestion pédagogique, administrative et financière de l'Atelier.

Le Chef du Pôle Culture et Social est le supérieur hiérarchique du directeur de l'école. C'est le référent qui suivra tous les dossiers de l'école et disposera des informations relatives à l'atelier (hors dossiers confidentiels gérés par le service RH).

- **Règlementation**

  L'établissement dispose :
  - D'un règlement intérieur destiné aux personnels, rappelant les missions, droits et obligations de ces derniers ;
  - d'un règlement de fonctionnement destiné aux usagers de l'atelier.

- **Les outils d'information et de diffusion**

  Le site Internet de la collectivité, éventuellement les réseaux sociaux (page facebook de la CCB)

  Les bulletins de communication institutionnelle

  La presse locale et spécialisée

  Les documents de diffusion propres à l'établissement

  Les journées « portes ouvertes » et les manifestations ponctuelles.